

## Réunion du 26 février 2015

*L'an deux mil quinze, le 26 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JEUDY, Maire.*

**Date de Convocation :** 14 février 2015

**Présents :** Messieurs JEUDY, BARRET, LABBE, LAUSDAT, AUGENDRE et VIRLOGEUX, Mesdames DESNAUDS, TOURET, GRANSEIGNE, MERITET, CUSIN-MASSET et SOURIOUX.

**Excusés :** Madame LAMARTINE, Messieurs PERRIER et THUIZAT

**Melle GRANSEIGNE a été élue secrétaire de séance**

-----

### **Choix de l'entreprise pour les travaux des rues du stade, des Arches et de Richevieille**

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres établie suite à la réunion de la commission d'appel d'offres.

Il rappelle que la mairie du Montet a lancé un marché pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements urbains et paysagers dans le cadre du contrat communal d'aménagement du bourg. La procédure de consultation est une procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés publics. Il a été procédé, en date du mardi 20 janvier, à l'ouverture des plis remis par les entreprises.

Quatre entreprises ont présenté un dossier :

- Colas
- Eurovia
- Eiffage
- SMTPB

Pour chacune des entreprises, la présence des pièces du marché a été vérifiée : CCTP, CCAP, Acte d'engagement et détail quantitatif-estimatif ont été remis, signés et cachetés.

Pour départager les entreprises, il a été mis en place un tableau de comparaison leur attribuant des points suivant des tâches et des critères objectifs, conformément aux critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation et rappelés ci-dessous :

<b><u>Critères d'attribution</u></b>	<b><u>Pondération</u></b>
Valeur technique au vu de la note méthodologique	55 %
Prix	45 %

Ainsi une note sur 10 points pour chacun des libellés ci-dessus est attribuée à chaque entreprise. La note finale est issue de la pondération selon les coefficients indiqués dans le tableau ci-dessus.

## **Critère n° 1 : valeur technique**

Une note sur 2 points a été attribuée au vu de la qualité des indications fournies dans le mémoire technique sur les 5 sous-critères suivants :

- 1/ La provenance des principales fournitures, les références des fournisseurs correspondants et les fiches techniques des fournitures
- 2/ Un planning d'exécution détaillé des travaux
- 3/ Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés pour ce chantier et le nombre d'équipes pouvant intervenir simultanément sur le chantier en précisant les postes concernés.
- 4/ Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur ce chantier, leur lieu de mise en décharge et le mode de valorisation prévu pour ce chantier.
- 5/ Intégration des clauses sociales afin de favoriser les emplois sociaux ou d'insertion.

L'addition des points permet d'obtenir une note 10 points, en considérant la complétude des éléments présentés dans l'offre du candidat et par comparaison des offres entre elles.

Ainsi le classement des entreprises est le suivant : Colas, Eurovia, Eiffage et SMTPB.

Au regard de l'analyse des offres et comme il est autorisé dans le code des marchés publics, la commission d'appel d'offres a souhaité négocier avec les entreprises ayant répondu et uniquement sur le critère prix. Un mail a donc été envoyé aux entreprises concernées qui devaient donner le rabais qu'elles consentaient faire sur leur offre de base et ce, avant le 26 janvier.

Le résultat de cette négociation est 5.37 % de rabais pour Colas, 16.06 % pour Eurovia, 5.25 % pour Eiffage et 1 % pour SMTPB.

Afin de mieux analyser l'offre de l'entreprise Colas, il lui a été demandé par mail de fournir des sous-détails de prix pour les prix d'installation de chantier. Ceux-ci sont incohérents au vu de l'offre de base.

Le classement final est le suivant : Eurovia, Colas, Eiffage et SMTPB.

Le conseil municipal valide le choix de la commission d'appel d'offres et c'est donc l'entreprise Eurovia qui est retenue pour un montant de travaux de 200 692.65 €.

## **Médecin**

Monsieur le Maire explique les différentes investigations qui ont été menées pour la recherche d'un médecin. Il s'avère que certains médecins étrangers sont à la recherche des municipalités qui « offriront » le plus d'avantages et qui n'ont aucun scrupule à partir dès qu'ils n'en bénéficient plus. Aussi, Monsieur le Maire a adressé un courrier à l'association des maires de l'Allier afin d'alerter sur cette situation et de se mobiliser à travers l'association des maires de France. Des conseillers municipaux déplorent que le conseil de l'ordre des médecins ne soit pas plus rigoureux sur ces problèmes étant donné la situation nationale de désertification médicale.

Le conseil municipal préfère attendre la fin du mois de mars pour décider de renouveler la parution de l'annonce sur le site « annonces médicales.com »

Monsieur le Maire mandate Viviane Granseigne et Isabelle Sourieux, qui connaissent bien le milieu médical, pour d'autres pistes de recherche.

Monsieur le Maire va reprendre contact avec Mme Venturini-Lenoir du Conseil Général.

## **La Poste**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Directeur de la Poste de Saint-Pourçain sur Sioule qui fait suite aux différents échanges sur l'évolution de l'activité du bureau de poste du Montet.

Monsieur le Directeur a présenté la mise en place d'un facteur guichetier au bureau de poste du Montet selon les horaires ci-dessous.

Lundi de 8 h 30 à 10 h

Mardi de 8 h 30 à 10 h et de 14 h à 15 h 30

Mercredi de 8 h 30 à 10 h et de 14 h à 15 h 30

Jeudi de 8 h 30 à 10 h et de 14 h à 15 h 30

Vendredi de 8 h 30 à 10 h et de 14 h à 15 h 30

Samedi de 8 h 30 à 10 h

Le Conseil Municipal accepte cette proposition. Cette nouvelle organisation devrait être mise en place courant octobre ou début novembre.

## **Questions diverses**

Le conseil municipal établit le tour de garde des élections cantonales des 22 et 29 mars.

La réunion de la commission des finances pour la préparation du budget 2015 est fixée au lundi 16 mars à 8 h 30

La circulaire de Monsieur le Préfet concernant la mutualisation des moyens adressée aux présidents des communautés de communes sera adressée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il n'est pas donné de suite favorable à la demande de subvention de l'association des restos du cœur puisque l'épicerie solidaire œuvre déjà sur le secteur.

C'est un groupe de l'Inde qui sera reçu le 16 juillet prochain dans le cadre du festival de folklore de Gannat.

Monsieur Jean-Claude Massé a demandé à pouvoir installer une terrasse devant son commerce qui sera matérialisée au sol d'une façon qui reste à déterminer. Cette demande ne pose aucun problème puisque Monsieur le Maire avait déjà pris un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public en avril 2014 pour une durée de cinq ans.

Des plots seront installés devant chez M. et Mme Cusin-Masset afin que les véhicules qui interviennent dans le local technique de France Télécom ne se garent pas sur le trottoir.

Il faut remédier au problème du stationnement de longue durée sur le parking de Cocci-market de véhicules qui se rendent au centre social.

Un membre du conseil municipal demande quelle est la nature du problème qui se pose avec Mme Evelyne Aumaitre, employée communale. Monsieur le Maire explique qu'il l'a reçue ce matin même et qu'apparemment aucun problème ne se pose. Cette situation sera étudiée précisément, rapidement et les fiches de postes pourront être revues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.